

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusés : MM. POINAS Jean-Michel et SABY François-Régis.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : **8**

Présents : **6**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **6**

○ Pour : **6**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'adoption du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Il rappelle également les décisions du Bureau n° DB/2016-10-03/05 en date du 3 octobre 2016 décidant la mise en place du RIFSEEP (part IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2017 et celle n° DB/2019-09-03/01 en date du 3 septembre 2019 proposant des ajustements au régime indemnitaire mis en place.

Il indique que le RIFSEEP a vocation à être réexaminé, a minima, tous les quatre ans et qu'il convient ainsi d'en réétudier les conditions.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Date de convocation :

Le 29 novembre 2023

Date d'affichage :

Le 29 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-12-06/10

OBJET DE LA SEANCE :
Personnel

RIFSEEP – Modification

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

Vu la décision du Bureau n° DB/2016-03-14/03 en date du 14 mars 2016 prévoyant le régime indemnitaire (ISOE) pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

- rappelle la mise en place de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard notamment des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- décide d'instaurer le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent conformément à la réglementation,
- indique que le versement du CIA est facultatif et décide de ne pas le verser,
- rappelle que cette indemnité est versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- propose que cette indemnité soit versée aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et ce dès l'entrée en fonction pour les agents de catégorie A et B et à compter d'une année d'ancienneté dans la collectivité pour les agents de catégorie C,
- rappelle que chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat en fonction de groupes,

Catégorie A : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ATTACHES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 1	Direction générale services	120 €	10 €
		36 210 €	6 390 €
GROUPE 2	Direction adjointe, Direction d'un service	120 €	10 €
		32 130 €	5 670 €

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

* Groupe 1 : management stratégique, transversalité et pilotage

* Groupe 2 : management, transversalité et pilotage

Catégorie A : Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 1	Direction service « Enfance »	120 €	10 €
		14 000 €	1 680 €
GROUPE 2	Coordination « Enfance »	120 €	10 €
		13 500 €	1 620 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : encadrement, transversalité et compétences élargies
- * Groupe 2 : coordination et compétences élargies

Catégorie B : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 1	Direction du personnel, Direction d'un service	120 €	10 €
		17 480 €	2 380 €
GROUPE 2	Fonction de coordination ou de pilotage	120 €	10 €
		16 015 €	2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : encadrement, transversalité et compétences élargies
- * Groupe 2 : coordination et compétences élargies

Catégorie B : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 2	Coordination SIG	120 €	10 €
		18 580 €	2 535 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 2 : coordination et compétences élargies.

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

Catégorie B : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

EDUCATEURS DES APS		PLAFONDS ANNUELS	
GRUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MINI CIA MONTANT MAXI CIA
GRUPE 1	Direction d'une structure, chef de bassin	120 € 17 480 €	10 € 2 380 €
GRUPE 2	Adjoint au sport	120 € 16 015 €	10 € 2 185 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : encadrement, transversalité et compétences élargies
- * Groupe 2 : encadrement de proximité

Catégorie B : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat

ANIMATEURS TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GRUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MINI CIA MONTANT MAXI CIA
GRUPE 1	Direction d'une structure, d'un service	120 € 17 480 €	10 € 2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : encadrement, transversalité et compétences élargies

Catégorie B : Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		PLAFONDS ANNUELS	
GRUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MINI CIA MONTANT MAXI CIA
GRUPE 1	Direction adjointe petite enfance	120 € 9 000 €	10 € 1 230 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 1 : aide à l'encadrement et compétences requises.

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

Catégorie C : Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat.

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 1	Responsable technique	120 € 11 340 €	10 € 1 260 €
GROUPE 2	Gestionnaire comptable	120 € 10 800 €	10 € 1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : encadrement, transversalité et compétences élargies
- * Groupe 2 : transversalité et compétences requises.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 2	Fonction d'exécution	120 € 10 800 €	10 € 1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 2 : compétences d'exécution.

ADJOINTS TERRITORIAUX ANIMATION		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 1	Conseillère en tourisme	120 € 11 340 €	10 € 1 260 €
GROUPE 2	Fonction d'exécution	120 € 10 800 €	10 € 1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- * Groupe 1 : transversalité et compétences requises
- * Groupe 2 : compétences d'exécution.

Catégorie C : Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
GROUPE 2	Fonction d'exécution	120 € 10 800 €	10 € 1 200 €

AR Prefecture

GROUPE 2

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Groupe 2 : compétences d'exécution.

Catégorie C : Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		PLAFONDS ANNUELS	
GROUPE	EMPLOIS	MONTANT MINI IFSE	MONTANT MINI CIA
		MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
<i>GROUPE 1</i>	<i>Coordination médiathèques</i>	120 € 11 340 €	10 € 1 260 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe 1 : transversalité et compétences requises

- propose que ledit régime indemnitaire soit versé mensuellement et qu'il soit proratisé en fonction du temps de travail,
- propose que le versement de ce régime indemnitaire soit suspendu à partir du 15^{ème} jour d'arrêts cumulés (journée de carence non comprise) dans l'année civile (calcul prorata temporis) dans le cadre de la maladie ordinaire ; il sera versé à nouveau à compter de la date de reprise d'activité de l'agent (calcul prorata temporis),
- précise qu'à partir du 90^{ème} jour d'arrêts maladie consécutifs dans le cadre de la maladie ordinaire il soit procédé à une régularisation du régime indemnitaire qui avait été suspendu initialement et que celui-ci suive le sort du traitement pendant la période de la maladie ordinaire.
- propose le maintien de l'IFSE pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pour accident de service ou pendant un congé pour maladie professionnelle,
- indique qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera supprimée,
- propose que l'IFSE soit calculé au prorata de la durée effective du service pour les agents à temps partiel thérapeutique,
- dit que le versement du montant individuel de ce régime indemnitaire se fait sur la base d'un arrêté individuel pris par le Président de la Communauté de Communes,
- propose de ne pas modifier les modalités des autres primes déjà instaurées par la collectivité et cumulables avec le RIFSEEP :
 - o indemnité compensant un travail de nuit,
 - o indemnité pour travail du dimanche,
 - o indemnité pour travail des jours fériés,
 - o l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

- indique que l'IFSE a vocation à être réexaminée, a minima, tous les quatre ans ou en cas de changement de fonctions,
- indique que les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat,
- propose la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire interviene à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément aux tableaux ci-dessus,
- prend acte de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire en date du 28 novembre 2023,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20230612-DB2023120610-DE
Reçu le 22/12/2023